

Zeitschrift: Revue de Théologie et de Philosophie
Herausgeber: Revue de Théologie et de Philosophie
Band: 42 (1992)
Heft: 3: Philosophie de l'action

Artikel: L'intention définit-elle l'action?
Autor: Neuberg, Marc
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-381482>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'INTENTION DÉFINIT-ELLE L'ACTION?

MARC NEUBERG

Résumé

L'idée qu'on se fait généralement, en philosophie de l'action, de la structure physique de l'agir, n'est-elle pas trop schématique? Si l'intentionnalité semble un élément incontournable de la définition de l'agir, n'est-ce pas parce qu'on n'attribue qu'un sens anémique à la notion de mouvement corporel? Il se peut que cette notion, analysée de façon adéquate, se révèle assez vigoureuse pour fonder à elle seule la notion d'agir.

Je souhaite examiner la question de savoir si l'action se définit par l'intention. La référence à l'intention est essentielle à l'évaluation et à l'explication de l'action; il s'agit de savoir s'il en est de même pour l'identification d'un comportement comme action, opinion largement répandue en théorie de l'action. La conviction que la partie externe de l'action — les mouvements corporels — est «incolore», neutre par rapport à sa description comme action ou comme simple suite d'événements affectant le corps, est complémentaire de cette opinion. Si les mouvements corporels sont «incolores», leur identification comme action exige effectivement qu'on les rattache aux attitudes intentionnelles de l'agent.

Je propose d'étudier de plus près la structure externe des actions où l'on manipule un objet. Il s'agit, en gros, de cas où on se sert d'un outil ou d'un ustensile, ou bien où on modifie directement la forme d'un objet (faire un emballage cadeau ou chiffrer une feuille de papier), ou encore de cas où on déplace un objet autrement que par choc et impulsion (envoyer du pied un ballon au loin n'est *pas* ce que je comprends par manipuler un objet).

Je précise que l'expression «structure externe de l'agir» est une création de circonstance. L'hypothèse que je voudrais tester est justement que cette structure externe est la structure de l'agir tout court, du moins en ce qui concerne les actions physiques¹.

¹ Je propose, afin de ne pas compliquer les choses inutilement dès le départ, de mettre entre parenthèses le cas des actions conventionnelles comme voter, siffler un hors-jeu ou indiquer qu'on va prendre à droite au carrefour, et je me contente de soumettre à la réflexion du lecteur le cas suivant: «UN GESTE QUI COÛTE CHER

Dans cette structure externe, je m'intéresse plus particulièrement au rapport entre les mouvements corporels et musculaires d'une part, et les mouvements de l'objet d'autre part, par exemple entre le mouvement de ma main et le mouvement d'un crayon lorsque j'esquisse un trait avec ce crayon.

Richard Taylor, à qui j'ai emprunté cet exemple, l'analyse comme suit². La situation où l'on trace une ligne avec un crayon comporte trois faits :

- (1) que l'agent meut la main;
- (2) que la main se meut;
- (3) que la main meut le crayon.

Le premier fait correspond à ce que l'agent accomplit et implique, selon Taylor, une relation causale particulière qui tient, non pas entre des événements (comme c'est le cas de la relation causale ordinaire), mais entre l'*agent* et sa structure physiologique. Le troisième fait exprime une relation causale ordinaire, événementielle, entre le résultat de l'action (le mouvement de la main) et le mouvement de l'objet. La différence entre ce fait et le fait que la main se meut ne serait, quant à elle, qu'une différence entre un «mouvement transitif» et un «mouvement intransitif».

Si je comprends bien cette analyse, lorsqu'on trace une ligne avec un crayon, on accomplit une première action (mouvoir la main de telle et telle façon) et c'est le résultat de cette action (le mouvement de la main) qui cause le mouvement de l'objet. D'autre part, le mouvement corporel en question pourrait se produire sans qu'apparaisse le mouvement de l'objet (l'agent pourrait accomplir ce *même* mouvement sans tenir de crayon).

Il n'y a certainement pas unanimité, à l'intérieur de la théorie de l'action, sur l'interprétation, par Taylor, du premier fait, à savoir que l'agir implique une causalité non événementielle. Certains diront qu'il implique une causalité ordinaire, d'autres qu'il n'implique pas de causalité du tout. Par contre, l'analyse du mouvement de l'objet manipulé comme effet du résultat de l'action ne semble pas contestée.

Ainsi, pour Donald Davidson, lorsqu'on noue les lacets de ses souliers, on meut ses doigts d'une certaine manière et les mouvements des lacets sont l'effet du résultat de cette action. Pour G. H. von Wright, lorsqu'on

— Un ingénieur britannique qui avait malencontreusement levé la main au cours d'une vente aux enchères se retrouve propriétaire de dix demeures d'époque Régence anglaise, pour lesquelles il va devoir débourser l'équivalent de 18 millions de francs... M. Bill Savin s'était rendu à la vente par curiosité; pendant les enchères, il a fait un geste accidentel du bras, interprété par le commissaire-priseur comme une offre ultime. Le lendemain, M. Savin a vainement essayé de faire invalider la 'vente'» (*Le Monde* du 14.8.1987).

² TAYLOR, R., *Action and Purpose*, Englewood Cliffs, Prentice-Hall, 1966, pp. 61-62.

tourne la poignée d'une fenêtre, le fait que la main (qui tient la poignée) tourne est «causalement responsable» du mouvement de la poignée³.

Je vais examiner de plus près s'il est vrai que le mouvement de l'objet manipulé est l'effet du mouvement corporel et si les mouvements corporels accomplis en vue de manipuler un objet pourraient en principe se produire indépendamment du mouvement de l'objet.

Je raisonnerai sur un exemple un peu plus sportif que nouer ses lacets, tourner la poignée d'une fenêtre ou tracer une ligne avec un crayon. Je prends le cas d'un haltérophile qui, au cours d'une compétition sportive, lève un poids de 200 kilos. Lors de cet exploit, on a d'un côté les mouvements corporels de l'athlète (mouvements des bras, des jambes, du torse) et de l'autre côté le mouvement des haltères. Je propose d'imaginer deux variantes de cette situation. Première variante: l'athlète est invité à répéter son exploit pour une séquence de film. Pour les nombreuses prises de vue nécessaires, on lui a préparé des haltères en aluminium qui pèsent, disons, 20 kilos. Le rôle de l'haltérophile acteur consiste à imiter, en soulevant cet objet, les mouvements corporels qu'il accomplit dans une situation du premier type (et cela également en ce qui concerne la vitesse des mouvements, les temps d'arrêt, etc.). Supposons qu'il y réussisse parfaitement. On aura donc, semble-t-il, des mouvements corporels identiques à ceux de la première situation, abstraction faite évidemment de leur localisation spatiale et temporelle différente. Deuxième variante: notre champion enseigne à des débutants le bon enchaînement des positions et mouvements corporels successifs pour produire un effort optimal. Pour ce faire, il imite, sans soulever quoi que ce soit, les mouvements corporels accomplis en compétition.

Dans ces trois cas, on a apparemment les mêmes mouvements corporels, et cela d'autant plus que l'haltérophile, dans son rôle d'acteur et de pédagogue, s'efforce d'imiter les mouvements accomplis en compétition. Dans les deux premières situations, les mouvements corporels sont transitifs, et ils sont intransitifs dans la troisième. Apparemment, cette différence est comparable à celle existant entre la situation où l'on remonte une corde à laquelle est accroché un seau et celle où l'on remonte la corde toute

³ DAVIDSON, D., «Agency», in DAVIDSON, D., *Essays on Actions and Events*, Oxford, Oxford University Press, 1980, pp. 50-52 [trad. fr. in NEUBERG, M. (éd.), *Théorie de l'action*, Liège, Mardaga, pp. 213-214]; von WRIGHT, G. H., *Explanation and Understanding*, Londres, Routledge & Kegan Paul, 1971, pp. 86-87.

Ce genre de description me fait penser à la blague suivante. Question: combien faut-il d'ouvriers communaux pour remplacer une ampoule? Réponse: il en faut cinq. Un pour grimper sur la chaise et tenir l'ampoule et les quatre autres pour faire tourner la chaise.

Dans ce cas, le mouvement de l'objet est incontestablement l'effet du mouvement corporel et ce dernier pourrait se produire indépendamment du mouvement de l'objet. Il s'agit de savoir si la même chose est valable pour des cas moins caricaturaux.

seule. Dans ce cas aussi, la seule différence concernant le mouvement de la corde est que, dans le premier cas, le mouvement de la corde est transmis au seau.

Imaginons qu'un des haltérophiles débutants qui suivent les cours du champion s'intéresse, à ses heures perdues, à la philosophie de l'action, qu'il ait pris connaissance de la thèse que le mouvement des objets manipulés est l'effet des mouvements corporels, et que cette thèse lui paraisse convaincante. L'appliquant à un cas concret, il tient alors le raisonnement suivant: «Si x est la cause de y (dans telles et telles circonstances), il suffit de produire x (dans ces mêmes circonstances) pour que y se produise. Les mouvements corporels que m'a appris le champion sont la cause du mouvement des haltères de compétition. Il suffit donc que je produise ces mouvements corporels pour que le mouvement des haltères se produise. Or, grâce à l'enseignement du champion, je suis capable d'exécuter à la perfection ces mouvements corporels. Il suffit donc que je les répète, haltères en main, et les haltères vont décrire le mouvement voulu».

Notre débutant sera, on s'en doute, cruellement déçu s'il essaie de mettre ce raisonnement en pratique. Il devra se rendre compte qu'apparemment, en haltérophilie, pour produire la cause (les mouvements corporels), il faut produire l'effet (le mouvement des haltères). Pourtant, n'avait-il pas lu que les mouvements corporels sont indépendants du mouvement de l'objet et que ce mouvement est transmis à l'objet par le corps et ses membres?

Le débutant doit s'être trompé quelque part. Il a correctement compris que les mouvements corporels causant le mouvement des haltères de 200 kilos sont les mêmes que ceux appris du champion, mais il a apparemment perdu de vue que ces mouvements presupposent à leur tour une cause — à savoir un certain jeu musculaire — et que le jeu musculaire suffisant pour produire ces mouvements corporels sans soulever quoi que ce soit, ne l'est plus pour accomplir ces mêmes mouvements haltères en mains. De façon analogue, le mouvement d'une locomotive tractant un convoi à une vitesse v est le même que celui d'une locomotive avançant à la même vitesse sans tracter de convoi. Mais il est clair que la puissance développée par le moteur dans le premier cas doit être supérieure à celle du deuxième cas. Si le débutant ne réussit pas à soulever les haltères de 200 kilos, c'est qu'il est incapable, à l'inverse du champion, de développer la puissance musculaire nécessaire pour accomplir les mêmes mouvements corporels haltères en mains que ceux accomplis sans haltères.

Cependant, le champion en compétition lève-t-il les bras qui tiennent un haltère, comme le machiniste fait avancer la locomotive à laquelle sont accrochés des wagons? Pour faire avancer le convoi, le machiniste réalise ce qui est mécaniquement nécessaire pour faire avancer la locomotive à laquelle sont accrochés des wagons. Mais une chose analogue ne vaut pas

pour l'athlète. Il n'est pas vrai que pour lever l'haltère, il fait ce qui est corporellement nécessaire pour lever les bras qui tiennent l'haltère. Ce qui serait corporellement nécessaire pour *cela*, même le champion est incapable de le produire. Ce dont il est capable, c'est produire ce qui est corporellement nécessaire pour lever un haltère. Mais apparemment, ce qui est requis pour lever un haltère n'est pas identique à ce qui est requis pour lever les bras tenant un haltère. Il y a des différences évidentes entre le jeu musculaire de quelqu'un qui lève (ou plutôt qui essaie de lever) les bras qui tiennent un haltère et le jeu musculaire de celui qui lève un haltère. Soulever ou essayer de soulever les bras qui tiennent un haltère peut être la cause de beaucoup de choses, par exemple d'une torsion des muscles dorsaux, mais certainement pas du mouvement de l'haltère. Ce qui *est* vrai, c'est qu'il n'y a pas de différence entre le jeu musculaire de quelqu'un qui lève des haltères pour gagner un concours d'haltérophilie et le jeu musculaire de quelqu'un qui lève un haltère parce qu'il veut lever les bras sans lâcher l'haltère. Il n'y a pas de différence parce que, dans les deux cas, les agents *font* la même chose, à savoir lever des haltères, bien que ce soit pour des raisons différentes. En effet, lever l'haltère est le seul moyen de lever les bras sans lâcher l'haltère.

Pour en revenir à la perplexité de l'haltérophile débutant, l'explication de son échec ne réside pas dans son incapacité de développer la puissance musculaire nécessaire pour produire les *mêmes* mouvements corporels haltères en mains que ceux qu'il sait produire sans haltères. En effet, même le champion est incapable d'un exploit pareil.

Est-il possible que le débutant ait mal interprété ce que les philosophes de l'action entendent par «mouvement corporel»? Ce concept dénote peut-être, à côté de l'aspect «externe» correspondant au déplacement des membres, un aspect «interne» correspondant à l'ensemble des processus affectant les muscles impliqués dans la production des mouvements, ce que j'ai appelé le «jeu musculaire». Ce serait donc l'ensemble de ces phénomènes «externes» et «internes» qui serait la cause du mouvement de l'objet manipulé.

Il s'ensuit de cette redéfinition ou de cette précision de la notion de mouvement corporel que les mouvements corporels du champion en compétition, ceux de l'haltérophile acteur et ceux de l'haltérophile pédagogue sont à chaque fois différents, vu que les jeux musculaires impliqués sont différents. Cette différence peut notamment s'exprimer par le nombre d'unités motrices recrutées, la durée des contractions et la tension qu'elles développent. Lorsque l'haltérophile acteur lève les haltères en aluminium, ce n'est donc qu'en apparence que ses mouvements corporels sont les mêmes que ceux qu'il accomplit en compétition. D'autre part, la différence entre les mouvements de l'haltérophile pédagogue (où aucun objet n'est manipulé) et ceux des deux autres cas n'est pas (ou pas avant tout) que dans les deux

premiers cas et non le troisième, un mouvement est transmis à un objet. La différence est avant tout une différence dans la composition des mouvements corporels respectifs. Du coup, la mésaventure du débutant s'explique aisément: il fait erreur en croyant que les mouvements corporels qu'il est capable de produire sans haltères sont *les mêmes* que ceux du champion en compétition. Il est incapable de soulever les haltères parce qu'il est incapable (contrairement à ce qu'il croyait d'abord) de produire la cause du mouvement des haltères. Qu'il en est incapable ne signifie pas qu'il n'arrive pas à développer une puissance musculaire suffisante pour lever les bras qui tiennent l'haltère, mais qu'il est incapable de produire les processus corporels impliqués dans l'action de soulever un haltère de 200 kilos.

Si ce qui précède est correct, il n'est pas possible de comprendre (à l'instar de l'haltérophile débutant et, me semble-t-il, de certains philosophes de l'action) le mouvement d'un objet manipulé comme effet d'un mouvement corporel, lui-même effet d'un jeu musculaire. Il est possible que le mouvement de l'objet manipulé soit causé par les mouvements corporels *au sens redéfini*, où ce concept dénote et le jeu musculaire et le déplacement du corps. Je ne poursuivrai pas cette question, mais je tirerai les conséquences, pour la structure de l'agir et la relation entre l'agir et l'intention, du résultat auquel nous sommes arrivés.

Une première conséquence est que les mouvements de l'objet manipulé ne sont pas l'effet d'une chose que l'agent *fait* avant. Lorsque l'athlète lève un haltère, la structure corporelle mise en place est orientée, non vers le mouvement des bras ni vers le mouvement des bras tenant l'haltère, mais vers le mouvement de l'haltère (tenu par les bras). Ce que fait l'agent, c'est lever l'haltère et c'est ce qu'il fait directement. Il n'est pas vrai que ce qu'il *fait* directement, c'est *accomplir* les mouvements corporels (au sens redéfini) qui causent le mouvement de l'haltère. Il ne le fait pas pour la bonne raison qu'il est incapable de *faire* cela.

Je peux imaginer l'objection suivante à cette position⁴. Si l'athlète lève un haltère, il a l'intention de le lever, et s'il a l'intention de le lever, il a au moins l'intention générale de produire ce qui est corporellement nécessaire pour y arriver. On peut donc décrire ses mouvements corporels comme l'*action* de produire ce qui est corporellement nécessaire pour causer le mouvement de l'haltère.

Le peut-on vraiment? Si on a l'intention de réaliser *X*, on a aussi l'intention générale de faire ce qui est nécessaire pour réaliser *X*. Mais cette intention générale a-t-elle un rapport quelconque avec l'occurrence de l'action? Si j'ai l'intention de me soulever avec la chaise, j'ai aussi l'intention

⁴ Pour cette objection, voir DAVIDSON, D., «Agency», *op. cit.*, pp. 49-52 [trad. fr., pp. 212-214].

générale de faire ce que je crois nécessaire pour me soulever avec la chaise. Mais ce n'est pas pour cela que je fais une chose que je crois nécessaire pour me soulever avec la chaise. Il faudrait une intention plus spécifique, par exemple celle de tirer sur la chaise. De façon analogue, si un agent produit les mouvements corporels nécessaires à une action, l'occurrence de ces mouvements n'a rien à voir avec son intention générale de faire ce qui est corporellement nécessaire pour accomplir cette action. Mais alors, pourquoi faire de cette intention générale un critère de l'agir?

Supposons que l'agent, lorsqu'il manipule un objet, n'ait pas seulement l'intention générale de faire ce qui est corporellement nécessaire pour manipuler l'objet, mais aussi une intention plus spécifique se rapportant aux mouvements corporels particuliers impliqués. Cela signifie, puisqu'il s'agit en l'occurrence des mouvements corporels au sens redéfini, que cette intention se rapporte aux jeux musculaires. Or, dans le cas général, on n'a pas cette intention-là, vu qu'on ignore les processus musculaires impliqués; et même si on les connaissait, les produire n'est pas une chose qu'on serait capable de *faire*.

Il est vrai qu'on peut *amener* intentionnellement ces processus. On les amène justement en manipulant l'objet. Mais si on est en mesure d'amener intentionnellement ces mouvements corporels, ne devrait-on pas dire que les amener est une chose qu'on *fait*?

Pourquoi le devrait-on? Parce qu'on a l'intention de les amener? Du fait qu'on ait l'intention de réaliser un événement *X* et que *X* arrive de par une chose qu'on fait (ou qu'on s'abstient de faire), il ne s'ensuit pas, me semble-t-il, qu'on ait accompli *X*. On peut avoir l'intention de réaliser *X* et s'apercevoir que, pour y arriver, il faut (contrairement à ce qu'on croyait d'abord) s'abstenir d'intervenir dans un processus en cours. Dans ce cas, *X* se trouve réalisé parce que, intentionnellement, je n'agis pas. Qu'est-ce à dire? Cela veut dire qu'à côté de la façon normale d'arriver à ses fins, qui est d'agir, il y a, dans certaines circonstances, une autre façon, qui est de ne pas agir et de laisser faire le cours des choses. Mais ce n'est pas parce que je m'abstiens (intentionnellement) d'agir que mon non-agir est, en un sens, un agir. De façon analogue, on amène parfois intentionnellement des choses, mais ce n'est pas parce qu'on les amène intentionnellement qu'on les accomplit. Il y a les choses qu'on fait (intentionnellement ou non), celles qu'on laisse arriver (intentionnellement ou non) et celles qu'on amène (intentionnellement ou non).

Il y a une matérialité et une spécificité de l'agir à l'absence desquelles la présence d'une intention ne saurait suppléer. De façon corollaire, l'appréhension de l'agir se passe de la référence à l'intention. Qu'est-ce qui nous fait dire, dans le cas de l'athlète qui lève un haltère, qu'il agit? Pourquoi n'envisage-t-on pas ce qui se produit comme le fonctionnement d'un mécanisme physiologique? Dans le cas de l'agir, il n'y a pas (comme dans

le cas d'un système technique) présence d'une structure préorganisée en vue de la production d'un résultat. L'agir correspond justement à la mise en place d'une structure corporelle ayant comme résultat un mouvement corporel ou le mouvement d'un objet manipulé. Il serait absurde de demander comment l'agent *fait* pour réaliser cette structure; c'est comme si on demandait: «Comment fait-on pour agir?» L'agent ne réalise pas cette structure au moyen d'une action. L'agir, *c'est* l'occurrence de cette structure corporelle.

L'identification d'une action se fait sur la base de traits observables et sans référence à l'intention⁵. Je sais que l'athlète lève des haltères parce que je constate l'occurrence d'un processus corporel organisé en vue du mouvement des haltères. Ceci dit, il n'est nullement nécessaire, pour identifier une action, de se lancer dans des investigations physiologiques sur les jeux musculaires impliqués. En effet, le fait que l'agent est corporellement structuré en vue d'un certain résultat se manifeste par la cohérence de ses mouvements corporels et par leur adaptation au résultat.

La structure (externe) de l'agir contient tous les traits nécessaires pour distinguer ce que l'on fait directement des conséquences causales de ce qu'on fait directement. Je prends l'exemple d'un ouvrier qui utilise un tournevis semi-automatique. Ce genre de tournevis est pourvu d'un sélecteur permettant, par un même mouvement vertical du manche, de faire tourner la tige soit dans le sens des aiguilles d'une montre (opération de visser), soit dans le sens contraire (opération de dévisser). On a, dans ce cas, d'une part, un double mouvement de l'outil (le mouvement du manche vers le bas et le mouvement rotatif de la tige) et, d'autre part, le mouvement de la vis. Il est clair que ce que l'agent fait directement, qu'il visse ou qu'il dévisse, c'est d'appuyer vers le bas le manche de l'outil. C'est en fonction de *ce* mouvement — et non en fonction du mouvement de rotation de la tige et de la vis, comme c'est le cas lorsqu'on utilise un tournevis conventionnel — que l'agent est organisé au niveau corporel. Lorsqu'on emploie une foreuse électrique, ce qu'on fait directement, c'est diriger l'outil et faire progresser la mèche dans le bois, tandis qu'en utilisant un vilebrequin, on

⁵ Je précise, pour prévenir des malentendus, que mon intention n'est pas de nier que, souvent, lorsqu'une personne agit, elle agit suite à des attitudes intentionnelles. Ma thèse est que la référence à l'intention n'est pas pertinente pour l'identification d'un comportement comme *action* (intentionnelle ou non). D'autre part, toute action (intentionnelle ou non) est précédée et accompagnée de processus cognitifs ou subcognitifs correspondant à l'évaluation continue, par l'agent, de la situation et à l'autocontrôle de ses mouvements en cours d'action. La description de ces processus fait partie de l'analyse que le psychologue expérimental donne du phénomène de l'action. Mais il est évident que le concept d'action que nous utilisons dans la vie ordinaire, et qu'utilisent d'ailleurs aussi bien le juge que le sociologue, l'économiste ou le philosophe moral, ne fait pas référence à ce genre de processus. Or, c'est ce concept qui nous intéresse.

produit aussi le mouvement de la mèche. Mais lorsqu'on ouvre une bouteille de vin, on peut se contenter de tourner le tire-bouchon.

En dissociant les notions d'action et d'intention, ne risque-t-on pas de prendre pour actions des mouvements corporels qui n'en sont manifestement pas?

Ainsi, pour illustrer le soi-disant fait qu'un mouvement corporel, considéré en lui-même, est neutre quant à sa description comme action ou comme simple événement, certains auteurs prétendent que le même mouvement corporel que je produis quand je lève le bras pourrait être produit par autrui levant mon bras, ou bien pourrait n'être qu'un mouvement réflexe.

Ce genre de remarque n'est plausible que par rapport à la notion de mouvement corporel au sens d'un déplacement du corps, mais elle n'a aucune pertinence pour la notion redéfinie de mouvement corporel. Il est évident que lorsque je lève le bras, mon mouvement corporel (au sens redéfini) est différent de celui où autrui le soulève. Certes, il peut arriver qu'un observateur extérieur ait du mal à distinguer les deux cas. Mais ce n'est là qu'une question de conditions d'observation adéquates.

Par ailleurs, peut-on supposer raisonnablement que des actions comme serrer un écrou ou déboucher une bouteille puissent n'être qu'une série de mouvements réflexes? Si on ne le peut pas, pourquoi poser le problème? En faisant de gros efforts, je peux imaginer être victime d'une série de mouvements réflexes, incontrôlés, ayant pour effet qu'une bouteille se trouve débouchée. Mais dans cette hypothèse, il y aura certainement des différences observables manifestes avec le cas où je débouche normalement une bouteille⁶.

⁶ Qu'en est-il de l'hypothèse où le comportement qualifié actuellement d'action serait produit par autrui au moyen d'une manipulation électrique de mon cerveau? Mon critère de l'action ne mène-t-il pas à la conséquence difficilement acceptable que, dans cette hypothèse, j'agis alors que je ne suis que la marionnette d'autrui? On peut noter que le même type d'argument peut être opposé à la thèse qui définit l'action par l'intention. En effet, rien ne nous interdit de supposer que l'on puisse produire également, lors de cette manipulation du cerveau, les attitudes intentionnelles et cognitives qui précèdent ou accompagnent normalement le comportement (externe)... De toute façon, ce genre d'hypothèse n'a pas de pertinence pour l'analyse de notre concept actuel d'action. On peut imaginer qu'il soit possible de fabriquer en usine des fruits ayant la même forme, la même couleur, le même goût et la même odeur qu'une orange. Appellerait-on également «oranges» ces fruits synthétiques? Si on pense que oui, il ne s'ensuit pas pour autant que dans le monde actuel il est possible qu'une orange soit un produit artificiel. Si on pense que non, cela ne montre rien de plus que dans un monde où l'objet orange peut être produit de façon naturelle ou artificielle, son origine devient un critère de l'application du concept d'orange (contrairement à ce qui est le cas dans le monde actuel). De façon analogue, si l'on pense que, dans l'hypothèse envisagée ci-dessus, on qualifierait également d'actions des comportements d'automates biologiques, il ne

Il reste qu'il y a des cas de mouvements corporels simples où il peut être raisonnable de poser la question de savoir s'il s'agit d'une action ou non. C'est d'ailleurs invariablement par rapport à ces cas très simples (comme bouger l'index) que le problème est posé (on présuppose apparemment la validité d'une sorte de théorie atomiste de l'action où des actions plus complexes comme serrer le poing se composent d'un ensemble de mouvements atomiques comme bouger l'index, bouger le médian, le pouce, etc., et où les mouvements plus complexes «héritent» du caractère incolore des mouvements atomiques). Supposons que je suis surpris de voir une personne que je ne connais pas me faire un clin d'œil. Je me demande s'il s'agit d'un signe de connivence ou d'un tic nerveux. Ici, la référence à l'intention permet de trancher la question. Mais le fait que dans certains cas on se réfère à l'intention pour décider si un mouvement corporel correspond à une action, ne signifie pas que l'intention définit l'action. D'ailleurs, que le clin d'œil de l'étranger ne soit pas intentionnel ne veut pas dire qu'il s'agit d'un mouvement incontrôlé. Cela pourrait être un réflexe de l'œil à la menace, qui, malgré son nom, semble correspondre à une action, dans la mesure où il présuppose une évaluation de la situation: en effet, si j'approche ma propre main de l'œil, le mouvement de la paupière ne se produit pas.

J'aimerais examiner comment le principe de la dissociation des notions d'action et d'intention se comporte dans le cadre du problème de l'action et de ses conséquences causales. Que l'on adopte, sur cette question, une position unitariste (selon laquelle les descriptions d'action qui vont au-delà de l'action de départ pour en englober les conséquences, ne sont en fait que des redescriptions de cette action de départ en termes de ces conséquences) ou une position prolifique (selon laquelle l'action de départ plus une de ses conséquences forme une action différente de l'action de départ), on aboutit à la difficulté de distinguer les conséquences pouvant être rapportées à l'action de départ de celles qui ne peuvent plus l'être.

s'ensuit pas qu'il est possible que notre comportement (externe) actuel soit assimilable à celui d'automates (et qu'il faudrait aller au-delà du comportement externe pour s'assurer que ce n'est pas le cas). Si l'on estime par contre que l'on ne qualifierait plus d'action un comportement obtenu par manipulation du cerveau (alors qu'il présente tous les traits que nous avons identifié comme traits distinctifs de l'action), la raison n'en est-il pas que la communauté humaine à l'intérieur de laquelle ce genre de manipulation serait possible aurait éprouvé le besoin de modifier son système conceptuel de façon à ce que l'origine «naturelle» (par intention) ou «artificielle» (par manipulation du cerveau) devienne (contrairement à ce qui est le cas actuellement) un critère de l'application du concept d'action? (Je donne ces précisions suite à une remarque critique de Kevin Mulligan.)

Il s'agit d'un problème assez coriace, comme l'avoue John R. Searle dans le passage suivant⁷:

Une question dont je ne connais pas la réponse est de savoir comment nous distinguons les traits d'un événement complexe qui correspondent à des actions non intentionnelles de ceux qui se trouvent à ce point éloignés de l'intention qu'ils ne correspondent plus à des actions... Je ne sais pas comment faire la distinction entre les résultats, conséquences et effets non intentionnels de nos actions intentionnelles qui ne correspondent pas à des actions, même pas à des actions non intentionnelles, et ceux qui correspondent à des actions non intentionnelles.

Searle pose, de façon tout à fait classique, le problème par rapport à la notion d'intention et c'est, me semble-t-il, ce qui explique ses déboires.

La bonne façon de poser le problème n'est peut-être pas: quelles sont les conséquences non intentionnelles qu'on peut rattacher à une action *intentionnelle*, mais: quelles sont les conséquences (intentionnelles ou non) rattachées à une *action*, la réponse étant fonction, non pas de la proximité plus ou moins grande par rapport à l'intention, mais des traits objectifs de la structure action de départ-conséquences. Je m'explique en prenant trois cas où la conséquence *intentionnelle* n'est pas rattachée à l'action de départ.

Premier cas: Un commerçant installe un système de sonnerie pour être averti de l'arrivée des clients. Le fait qu'un client déclenche — le plus souvent non intentionnellement — la sonnerie en entrant dans le magasin est assurément un résultat voulu par le commerçant et c'est bien lui qui a agencé les choses de telle façon qu'autrui, sans le vouloir, déclenche la sonnerie. Pourtant, ce n'est pas à l'action du commerçant mais à celle du client qu'est rattaché le déclenchement de la sonnerie, même si, pour parler comme Searle, cette conséquence est beaucoup plus proche de l'intention du commerçant que de celle du client. Donc: le fait que j'accomplisse une action pour que certains événements se produisent ne signifie pas nécessairement que ces événements soient rattachés à mon action; ils sont rattachés à l'agent qui les cause, même s'il les cause de façon non intentionnelle. A noter que l'attribution d'une conséquence à une action de départ obéit apparemment à des principes différents de ceux de l'imputation de la responsabilité pour cette conséquence. C'est le client qui déclenche la sonnerie, mais, à supposer que la question de la responsabilité se pose, ce n'est pas lui mais le commerçant qui en est tenu pour responsable.

⁷ SEARLE, J. R., «The Intentionality of Intention and Action», *Inquiry* 22 (1979), pp. 272-273.

Deuxième cas: Si un ouvrier met en marche le matin un robot de chaîne de montage programmé pour fixer 15.525 écrous au cours de la journée, les 15.525 écrous fixés sont bien une conséquence de l'action de départ de l'ouvrier et même une conséquence intentionnelle (il a mis la machine en marche avec l'intention que les 15.525 écrous soient serrés). Mais on ne dira pas que l'ouvrier a serré 15.525 écrous, à la différence du cas où je serre 525 écrous à l'aide d'une boulonneuse électrique. Apparemment, le fonctionnement autonome d'un système technique dépossède l'agent des conséquences causales, même intentionnelles, de son action de départ.

Troisième cas: lorsqu'un croupier, après avoir mis en mouvement le plateau de la roulette, lance la bille dans la cuvette, il n'agit pas avec l'intention de faire tourner la bille dans la cuvette afin qu'elle se place sur tel et tel numéro, mais il a certainement l'intention de faire tourner la bille dans la cuvette afin qu'elle se place sur l'un des 37 numéros (si telle n'était pas son intention, il pourrait, par exemple, lancer violemment la bille, de façon à ce qu'elle rebondisse en dehors de la cuvette). Cependant, on ne rattache pas le fait que la bille se place sur un des 37 numéros à l'action du croupier, en disant que le croupier a fait en sorte que la bille s'arrête sur un numéro. La raison en est apparemment que la force déterminante de l'action de départ est pour ainsi dire «noyée» dans un ensemble de codéterminants. Par contre, lorsque je lance, en novice et un peu au hasard, une boule en direction d'un jeu de quilles, et que je réussis à les faire tomber, cette conséquence est rattachée à mon action de départ, parce que celle-ci, et sans que j'y sois vraiment pour quelque chose, a un rôle déterminant dans la production de ces conséquences.

Il me semble que ces trois critères — l'intervention d'autrui, l'intervention de systèmes techniques largement autonomes et l'intervention de processus causaux non déterminés par l'action de départ — permettent de traiter un assez grand nombre de cas. Mais il est évident qu'ils ne sont pas d'une précision à toute épreuve. Quand l'acte de départ possède-t-il encore une force causale déterminante et quand n'en possède-t-il plus? Pourquoi ne dit-on pas que l'ouvrier a serré 15.525 écrous alors qu'on dit couramment qu'on a fait 15.525 photocopies?

Je pense qu'on peut s'accommoder de cette imprécision finale de notre langage de l'action. En effet, pour l'évaluation de l'action, cette imprécision n'est pas gênante: quand on évalue la responsabilité d'un agent pour une conséquence de son action, peu importe qu'on l'intègre dans l'action ou dans la description de l'action, ou qu'on la considère comme simple conséquence. Cette imprécision n'est pas grave non plus pour l'analyse de l'agir. Ou plutôt, elle ne l'est que si l'on pense que l'action se définit par l'intention. Dans ce cas, en effet, le fait que

certaines conséquences intentionnelles de l'action de départ n'y sont pas rattachées ou que certaines conséquences non intentionnelles mais proches de l'intention ne le sont pas alors que des conséquences plus éloignées de l'intention le sont, pose problème.

Je voudrais, pour terminer, mentionner deux autres avantages de la dissociation des notions d'action et d'intention. Un premier avantage est que je n'ai pas besoin de savoir si les auditeurs qui sont en train de décorer de petits dessins les marges de leurs feuilles tout en écoutant attentivement le conférencier, agissent délibérément, sciemment, intentionnellement ou même consciemment, pour être certain qu'ils accomplissent l'action de décorer les marges de leurs feuilles. De façon générale, en ce qui concerne les actions qui ne sont manifestement pas accomplies suite à une intention préalable, on n'a pas besoin de postuler l'existence d'intentions collant de près au comportement — comme les «intentions en action» de Searle⁸ — pour expliquer que ce comportement est une action.

Enfin, un autre avantage de mon hypothèse est qu'on ne risque pas de penser qu'en ayant montré qu'un comportement donné est une action, on a montré qu'il est libre. On peut être enclin à cette conclusion si on estime que montrer qu'un comportement est une action consiste à montrer qu'il est (ou peut être compris comme étant) autre chose qu'une suite d'événements soumis à la nécessité causale⁹. Il est peut-être vrai qu'il faut montrer cela pour établir qu'une action est libre. Mais si notre hypothèse est juste, nous échappons à la conséquence — plutôt démotivante — que nous agissons librement du seul fait que nous agissons.

⁸ SEARLE, J. R., *op. cit.*, pp. 258 ss.

⁹ «... libre veut dire intentionnel, motivé, projeté, décidé, imputable à un agent. Nous comprenons le mot 'libre' en comprenant chacun de ces mots et nous comprenons chacun de ces mots en comprenant le réseau entier. Appeler une action libre, c'est exclure une certaine sorte d'explication qui ferait vibrer un autre réseau, celui de l'événement observable de la nature» (P. RICŒUR, Article «Liberté» de l'*Encyclopaedia Universalis*, Vol. 9, 1968, p. 981). Il est certain que montrer qu'un comportement est une action c'est montrer qu'il est autre chose qu'un changement subi. Mais pour établir cela, il n'est pas nécessaire de montrer qu'il s'agit d'un comportement intentionnel voire libre. Je pense que l'origine de cette confusion entre les conditions de l'action, de l'action intentionnelle et de l'action libre se trouve chez Aristote, d'où elle s'est perpétuée à travers la tradition philosophique. Pour les détails je me permets de renvoyer à mon article: «La contrainte», *Dialogue* XXIX (1990), pp. 491-497.

